

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-372**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu les arrêtés des 1^{er} et 2 mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils de levage et l'arrêté du 3 mars 2004 concernant les examens des grues à tour,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, en vue d'installer une grue à tour en poste fixe et en surplomb du domaine public, nécessaire à la construction d'un immeuble de 30 logements 2 rue Pasteur à Tinquex pour le compte du Foyer Rémois.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION est autorisée à implanter une grue à tour, dont les caractéristiques figurent sur les pièces jointes en annexe, sur une parcelle privée, à compter du 12 novembre 2026 et jusqu'au 13 juillet 2027. Il est entendu que la grue est en poste fixe et nécessite le survol du domaine privé et public.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra installer la grue conformément aux dispositions et vérifications prescrites par les articles R 233-11, R 233-11-1 et R 233-11-2 du Code du Travail. L'entreprise doit être en mesure de présenter à tout moment le registre de sécurité prévu par l'article R 233-11 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit faire vérifier sa grue, une fois montée, par un organisme agréé. L'inspecteur de l'organisme remet à l'entreprise, à l'issue de sa visite, un document écrit sous la forme d'un certificat d'essai comportant le cas échéant ses observations.

ARTICLE 4 : L'utilisation de la grue devra représenter aucune gêne pour les riverains, ni aucun danger pour les usagers de la voie publique. A cet effet, l'utilisation se fera aux horaires mentionnés par l'arrêté préfectoral relatif au bruit. L'utilisation de l'engin ne pourra pas se faire par vent dont la vitesse serait supérieure à celle prescrite par le fabricant. Un anémomètre sera présent sur le chantier et la grue mise en girouette avec le crochet de charge en position haute ramenée au droit du fût en cas d'inutilisation.

ARTICLE 5 : Dans les quinze jours suivant le montage, l'entrepreneur transmettra en mairie de Tinquex le rapport définitif transmis par l'organisme de contrôle, en indiquant que le nécessaire a été fait pour satisfaire aux observations mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Reims,
Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

Fait à Tinquex le 26 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

